



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00264

Numéro SIREN : 428 880 744

Nom ou dénomination : 2 G

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2015 sous le numéro de dépôt 2680

290715

15 A 2680



ASSOCIÉS EXPERTS-COMPTABLES
PIERRE DRAPE
PATRICK PANOUILLÈRES
MARC TEYSSÈDRE
ASSOCIÉS
MURIEL BUFFARD
FRANÇOIS NAUMER

**GROUPE
CDB**

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
AUDIT ET CONSEILS

SARL 2 G

Société A Responsabilité Limitée au capital social de 8 000 €

Le Caillou

47520 LE PASSAGE

=====

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « 2 G »**

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

CABINET HUSSON

«LE BELVÉDÈRE» 47510 FOULAYRONNES - T/ 05.53.95.66.35 - F/ 05.53.95.82.87

info@cdb-conseils.com - www.cdb-conseils.com

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION AQUITAINE, MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AGEN
SAS AU CAPITAL DE 160 000 EUROS - RCS AGEN B 026 420 091 - APE 6920 Z - SIRET 026 420 091 00022 - N° T.V.A FR 33 026 420 091

SARL 2G

Société A Responsabilité Limitée au capital social de 8 000 €

**Le Caillou
47 520 LE PASSAGE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE « 2G », SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés, en date du 1^{er} Juin 2015,

nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres et du capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la situation comptable arrêtée au 31 Décembre 2014 fait apparaître des capitaux propres qui s'élèvent à 57 743 €, pour un résultat net de 28 217 €.
- Un en cours client s'élevant à 87 890 euros qui progresse par rapport à l'exercice précédent.
- les éléments comptabilisés au 31 Décembre 2014 laissent apparaître une amélioration de l'activité accompagnée d'économies réalisées sur les charges de structure.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Foulayronnes, le 12 Juin 2015

Le Commissaire à la transformation
CABINET RUSSON

M. TEYSSÈRE
Associé